

Décision n° 2023.049

Convention de mise à disposition de l'eau de la Ville au profit du BRIT HOTEL LE LION D'OR

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de l'eau de la Ville présentée par Madame Martine DE CARVALHO, Directrice du BRIT HOTEL LE LION D'OR,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec Le BRIT HOTEL LE LION D'OR une convention de mise à disposition de l'eau de la Ville de Chinon afin de permettre l'arrosage des plantes agrémentant la terrasse installée 10 place Jeanne d'Arc à Chinon.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette convention est conclue à titre gracieux pendant toute la période estivale.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'utilisation de l'eau de la Ville sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait sera publié sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à CHINON, le 07 juin 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 12/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.